



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
26/05/2026	26/05/2026	En exercice	11
		Présents	8
		Votants	9

L'an deux mille vingt-six et le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT.

**Étaient présents :** Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BULTOT Marie, BOCCIA Françoise,

**Étaient excusés :** KEERLE Vanessa

**Avaient donné pouvoir :** KEERLE Vanessa à JARDINOT Sophie

**Étaient absents non-excuses :** GAGNEBE William, LUCIANI Xavier

Parmi les membres présents, BULTOT Marie est désignée secrétaire de séance.

### **06 2026 01 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants**

**en vue de l'élection des sénateurs.**

**Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,**

**Vu la circulaire n° NOR INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,**

**Vu le code électoral, notamment ses articles L283, L309, L310 et L311.**

**Madame le Maire rappelle qu'auront lieu le 27 septembre 2026 les élections sénatoriales.**

**Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués désignés de chaque commune par le Conseil Municipal.**

**La Commune de Saint-Estève-Janson doit désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.**

**Le délégué titulaire est élu parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, relative au 2d (L. 288).**

**Les suppléants sont élus de façon distincte. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286).**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

- Mme BOCCIA Françoise
- Mme CANAVESE Marielle
- M. DEL CHIOCCIORA Ludovic
- M. BRANCO Luc

acceptent de constituer le bureau.

Madame le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 1 délégué et 3 suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre

De présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante

- délégué titulaire : JARDINOT Sophie
- délégué suppléant : BOCCIA Françoise
- délégué suppléant : CANAVESE Marielle
- délégué suppléant : DEL CHIOCCIORA Ludovic

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Est proclamé élu en qualité de délégué du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Premier tour de scrutin :

- délégué titulaire : JARDINOT Sophie

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- délégué suppléant : BOCCIA Françoise
- délégué suppléant : CANAVESE Marielle
- délégué suppléant : DEL CHIOCCIORA Ludovic



Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

Le Secrétaire de séance,

Marie BULTOT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le
- et de sa publication le

Madame le Maire,  
Sophie JARDINOT.